

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 22 octobre 2024	
Numéro d'inspection : 2024-1251-0001	
Type d'inspection : Plainte	
Titulaire de permis : DTOC Long Term Care LP, par sa société en nom collectif DTOC Long Term Care MGP (une société en nom collectif) par ses partenaires, DTOC Long Term Care GP inc. et Arch Venture Holdings inc.	
Foyer de soins de longue durée et ville : Regency Park Long Term Care Home, Windsor	
Inspectrice principale/Inspecteur principal	Signature numérique de l'inspectrice/Signature numérique de l'inspecteur
Autre(s) inspectrice(s) ou inspecteur(s)	

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 7 et 8 octobre 2024

Les inspections concernaient :

- Plaintes n° 00123992 et n° 00127697 – Plaintes concernant et le manque de personnel et les services de soins et de soutien aux résidents

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins et services de soutien aux personnes résidentes (Resident Care and Support Services)
Gestion des médicaments (Medication Management)
Alimentation, nutrition et hydratation (Food, Nutrition and Hydration)
Entretien ménager, services de buanderie et services d'entretien (Housekeeping, Laundry and Maintenance Services)
Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Services d'hébergement

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

LRSLD (2021).

Non-respect de : 19 (2) c) de la LRSLD (2021)

Services d'hébergement

Par. 19 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

c) le foyer, l'ameublement et le matériel sont entretenus de sorte qu'ils soient sûrs et en bon état.

Introduction :

Le titulaire de permis n'a pas veillé à l'entretien du foyer et de l'ameublement pour qu'ils soient sûrs et en bon état.

Justification et résumé :

On a observé que les stores d'une salle à manger avaient plusieurs traces de peinture. On a observé aussi que le plancher de l'ascenseur présentait plusieurs rayures. Dans une autre unité, une partie du mur de la salle à manger manquait, une plaque électrique murale était fissurée dans le salon et un mur présentait plusieurs trous, en face du poste de soins infirmiers, exposant ainsi les cloisons sèches.

Au cours d'un entretien, le directeur ou la directrice des services environnementaux (DSE) a déclaré que le foyer n'avait pas eu de personnel d'entretien depuis plus de deux semaines et a reconnu que les zones observées n'étaient pas en bon état.

Le défaut de s'assurer que le foyer et l'ameublement étaient en bon état présentait un risque de dommages supplémentaires aux zones utilisées par les résidents.

Sources : Observations et entretien avec le DSE.